



**COMPTE RENDU
SEANCE DU MERCREDI 17 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juillet à 20h00
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
sous la présidence de Guillaume MARTIN, Maire de EPIEDS.

ETAIENT PRESENTS

Guillaume MARTIN, Guy LANDAIS, Frédéric CAMUS, Manuella MAINDRON Stéphanie BELLAMY,
Rachelle BESSON, BLANCHIN Philippe, Magali MOREAU, Marcelle RAS, Patricia RHEAU,

Secrétaire de séance : MOREAU Magali

ABSENTS EXCUSES :

Jean Jacques THBAULT, Jérôme RUEL

ABSENT

Mickaël ORY, Benoît QUINTIN , Fabian MERCIER

. Nombre de membres en exercice :	15
. Nombre de membres présents :	10
. Nombre de pouvoirs :	02
. Nombre de votants :	12

Date de convocation :	4 juillet 2024
Date d'affichage de la présente délibération :	12 juillet 2024
Date d'envoi à la Sous-Préfecture :	23 juillet 2024

Séance du Mercredi 17 juillet 2024 – 20 h 00 / Levée de séance 21 h 05

La nomination de Magali MOREAU comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Le contenu du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 12 juin 2024 n'a soulevé aucune observation. Il est approuvé par l'assemblée.

**2024-030 DECISION MODIFICATIVE N°1 –
D’OPERATION D’ORDRE DE SECTION A SECTION**

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget prévisionnel de la Collectivité d’Epieds voté le 03 avril 2024

Considérant que le chapitre 67 présente des crédits budgétaires insuffisants

D’où l’opération budgétaire :

DETAIL DE LA MODIFICATION BUDGETAIRE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
D-6064 Fournitures administratives	150,00			
Total D 011 : Charges à caractère général	150,00			
D-673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)		150,00		
Total D 67 : Charges exceptionnelles		150,00		
Total fonctionnement	150,00	150,00		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la décision modificative d’opération d’ordre de section à section d’un montant de 150.00 €
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N°2

2024-31 : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT : COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET GROUPEMENTS DE MOINS DE 15 000 HABITANTS POUR TOUS EMPLOIS – DUREE MAXIMALE DE 3 ANS

Monsieur Le Maire a rappelé aux membres du conseil municipal que, conformément à l’article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il a précisé que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d’un emploi permanent pour assurer les fonctions suivantes : nettoyage des bâtiments communaux (école, salles communales, mairie) ; relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d’Adjoint Technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Le Maire a proposé l’établissement d’un contrat à durée déterminée, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l’issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l’article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents

- **AUTORISE** le recrutement d’un agent contractuel sur l’emploi permanent sur le grade d’adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de nettoyage des bâtiments communaux (école, salles communales, mairie), à temps non complet à raison de 20/35ème, pour une durée déterminée de 10 mois, avec possibilité de renouvellement.

2024-032 Adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18,

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, **par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1^{er} janvier 2025.**

En application des articles L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des collectivités adhérentes du Syndicat est invité à délibérer pour approuver cette nouvelle adhésion, **dans un délai 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical, soit au plus tard le 3 octobre 2024.**

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Une majorité qualifiée favorable est requise, à savoir la majorité des deux tiers des collectivités déjà adhérentes, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié des collectivités adhérentes représentant plus des deux tiers de la population totale.

A l'issue du délai de 3 mois imparti par la réglementation, un arrêté inter préfectoral interviendra dans le courant du dernier trimestre de l'année 2024 pour entériner cette nouvelle adhésion, qui pourrait donc être effective à compter du 1^{er} janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que l'article 10.1 des statuts mentionne que « *la composition du Comité n'est pas modifiée en cours de mandat par l'adhésion d'un nouveau membre* ».

Ainsi, la commune de Dangé-Saint-Romain pourra désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant dans la Commission Territoriale d'Energie (CTE) du territoire Grand Châtellerault, mais la composition actuelle du Comité syndical ne sera pas modifiée par son adhésion.

Conformément à l'article L.5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette nouvelle adhésion.

Vu la délibération N°2024/21 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE du 20 juin 2024,

Vu les articles L. 5211-17 et 5211-18 du code général des collectivités territoriales,

Au vu de ces éléments il est proposé au conseil municipal :

- **d'approuver l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1^{er} janvier 2025.**

2024-033 DEVELOPPEMENT D'UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE PAR LA SOCIETE ONEMW

Monsieur le Maire présente :

- 1) Le projet d'une centrale solaire sur le territoire de la commune envisagé par la société OneMW
- 2) L'objet de la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes proposée par la société OneMW pour l'usage des chemins ruraux et de toute parcelle propriété de la commune visés par ladite promesse ainsi que toutes les voies publiques visées dans la convention d'utilisation des voies publiques de la commune nécessaire à la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 82 à 102 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la Commune de EPIEDS est propriétaire du terrain situé sur son territoire communal, parcelle cadastrale ZR numéro 7, d'une surface de 10891 m²

Considérant que la société OneMW a pour objet principal la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation-maintenance de production d'énergie photovoltaïque ;

Considérant que la société OneMW porte un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol destiné à produire de l'énergie électrique, sur la parcelle cadastrée section ZR numéro 7, au lieu-dit « l'homme mort » situé sur le territoire de la commune EPIEDS 49260 ;

Considérant que OneMW souhaite revendre tout ou partie de l'électricité produite à des acteurs locaux par le mécanisme de l'autoconsommation collective décrit aux articles L315-2 et suivants du Code de l'énergie.

Considérant que l'implantation d'une centrale de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la commune aux emplacements susmentionnés revêt un caractère d'intérêt local ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant en charge notamment de La Transition écologique à signer la promesse de bail d-jointe avec OneMW ainsi que tous ses documents à intervenir dans ce cadre dont le bail définitif pour le terrain situé sur la commune de EPIEDS, parcelle cadastrale ZR numéro 7.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide que le projet devra être présenté à la prochaine réunion de conseil municipal par le porteur de projet One MW en vue de prendre une décision.

N°5

2024-034 DEVIS ENTREPRISE RMC DU 4 JUILLET 2024

Travaux de rénovation 2 rue de la Touche

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation dans le bâtiment situé 2 rue de la Touche ;

Considérant le devis n°18/2024 07/PA, établi par l'entreprise Roiffé Maçonnerie Construction ;

Considérant que cette opération sera inscrite au compte 21311 « Construction » « Bâtiments Administratifs »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise Roiffé Maçonnerie Construction pour un montant de 2280.00 € HT, soit un montant de 2736.00 € TTC en dépenses d'investissement sur l'année 2024
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur Le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Epieds, le 23 juillet 2024

Le Maire,



Guillaume MARTIN

La secrétaire de Séance,

Magali MOREAU